



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 92bis du 4 décembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - RÉGION GRAND EST

Arrêté n° 2020-DREAL-EBP-0123 du 01/12/2020 portant dérogation aux interdictions d'enlèvement de nids et de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction d'animaux d'espèces protégées 5

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales16

Arrêté n° 52-2020-12-051 du 03/12/2020 portant approbation de la transformation de l'Association Foncière de Remembrement de Maranville-Rennepont en Association Foncière de Remembrement de Rennepont

Bureau des Migrations et de l'Intégration41

Arrêté n° 52-2020-11-245 du 24/11/2020 portant constitution de la Commission du titre de séjour

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative43

Arrêté n° 52-2020-12-060 du 02/12/2020 portant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances de Meurthe et Moselle

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle45

Arrêté n° 52-2020-12-049 du 01/12/2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 04/12/2020

Service des Sécurités47

Arrêté n° P052-20201204-001 du 4 décembre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 sur le territoire du département de la Haute-Marne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n° 52-2020-11-258 du 26/11/2020 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne53

Arrêté n° 52-2020-12-064 du 04/12/2020 réglementant la circulation des porcs et des sangliers dans le département de la Haute-Marne suite à la déclaration d'infection d'un site d'élevage de porcins par la maladie d'Aujeszky

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Aménagement58

Arrêté n° 52-2020-10-239 du 26/11/2020 portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne (CDPENAF)

Bureau Qualité de la Construction61

Arrêté n° 52-2020-12-052 du 01/12/2020 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Ville de Langres

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels64

Arrêté du 01/12/2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne – Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chaumont 1 sera fermé à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021

Arrêté du 02/12/2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne – A compter du 15 décembre 2020, le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chaumont 1 est ouvert du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00, à l'exception du dernier jour ouvré de l'année où il est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté N° 2020-DREAL-EBP-0123 du 1^{er} décembre 2020
portant dérogation aux interdictions d'enlèvement de nids et
de destruction, d'altération ou de dégradation
de sites de reproduction d'animaux d'espèces protégées**

LE PRÉFET,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à 14 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté n°52-2020-09-257 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-47 du 22 septembre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande formulée par l'Office public de l'habitat de Saint-Dizier le 27 juillet 2020 et complétée le 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand-Est du 3 novembre 2020 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand-Est du 3 au 18 novembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le pétitionnaire porte sur les travaux de démolition de trois immeubles du quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier ;

Considérant qu'il a été constaté que ces immeubles sont utilisés par l'Hirondelle de fenêtres et le Moineau domestique pour leur reproduction ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 29 octobre 2009 interdit, sur les parties du territoire métropolitain où ces espèces sont présentes l'enlèvement des nids, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces animaux ;

Considérant que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « *La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » ;

Considérant que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain et vise à diversifier l'habitat et les aménagements paysagers afin d'améliorer l'insertion sociale et la sécurité des populations, tout en mettant en valeur le patrimoine naturel ;

Considérant que les modalités de travaux envisagées permettent la meilleure prise en compte possible des espèces et de leurs habitats afin de minimiser l'impact sur ceux-ci ;

Considérant ainsi qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante au projet présenté ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi proposées par le pétitionnaire, notamment la construction de tours à hirondelles pour remplacer les nids détruits ;

Considérant que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées concernées se trouvent réunies ici ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Office public de l'habitat de Saint-Dizier, sis 1 rue Jean Vilar à Saint-Dizier, représenté par Madame Delphine PAILLARDIN, directrice générale.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions d'enlèvement des nids et de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Cette dérogation est accordée pour la démolition des immeubles « Miquelon », « Réunion » et « Samoa » et des nids qu'ils supportent, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Vert-Bois à Saint-Dizier.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Le pétitionnaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande de dérogation, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'enlèvement des nids sur les immeubles existants est réalisé en totalité avant le 15 mars 2021. À compter de cette date, si la démolition n'est pas terminée, le bénéficiaire s'assure que le chantier ne subisse pas d'interruption de plus de 3 jours afin de décourager la reconstruction de nids par les oiseaux.

Avant le 15 mars 2021, le bénéficiaire procède à l'installation à proximité des bâtiments de deux structures de type préau ou tour à hirondelles équipées de nids artificiels d'une capacité totale minimale de 80 nids. La distance minimale entre le sol et les nids artificiels est de 4 m. Ces structures sont positionnées dans un endroit calme, à une distance minimale de 10 m de tout bâtiment ou voie

de circulation. Afin de favoriser l'occupation des nids artificiels, elles sont équipées d'un système dit « de repasse » diffusant des cris d'Hirondelle de fenêtres.

Le parc paysager aménagé en lieu et place des bâtiments détruits fait l'objet d'une gestion adaptée, notamment d'une fauche tardive, favorisant les populations d'insectes et décourageant le public de fréquenter les abords des tours à hirondelles. Une ou plusieurs dépressions humides y sont aménagées, arrosées si nécessaire au printemps afin de constituer des flaques d'eau boueuse fournissant aux hirondelles un matériau pour la construction de nids.

ARTICLE 4 : Suivi des mesures

Afin de vérifier la réoccupation du site par les hirondelles, le bénéficiaire réalise entre le 10 et le 20 mai, puis entre le 1er et le 15 juin, en 2021, 2022 et 2023 un comptage du nombre de nids occupés. Il en communique chaque année le résultat au service en charge des espèces protégées de la DREAL Grand-Est qui prescrit, le cas échéant, des mesures complémentaires ou la poursuite du suivi.

ARTICLE 5 : Durée et validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2021.

ARTICLE 6 : Transmissions des données environnementales

I - Géolocalisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire de la dérogation fournit au format numérique au service en charge des espèces protégées de la DREAL Grand-Est, avant la fin des travaux de démolition des 3 bâtiments, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 1 ;
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 2, ainsi que le fichier au format.zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers.shx,.shp,.dbf,.prj,.qj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus à chaque envoi de rapports de suivi prévus à l'article 4.

II - Transmission des données brutes de biodiversité

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

ARTICLE 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Sanctions

La présente dérogation est personnelle. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois après notification ou publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication, soit par :

- un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute-Marne ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Le recours administratif interrompt le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'OPH de Saint-Dizier ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- au directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, par subdélégation,
L'adjoint au chef du pôle espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER

Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)**
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installations de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Installations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Installations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres installations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)**
- Forage à cocher
 - Exploitation minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
 - ICPE carrières (=CAR)
 - ICPE déchets (=DEC)
 - ICPE éolien (=PEO)
 - ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE autres (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)**
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)**
- INS à cocher
 - INS autre
 - Stockage de déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)**
- Ouvrages ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction d'autoroutes et voies rapides
 - Construction de route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Travaux de quais de personnes
 - Sécurité piétons
 - Autres à cocher
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)**
- Ouvrages hydrauliques
 - Ports et installations portuaires

1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).

2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Cas à traiter
- Cas à couvrir
- Cas à récupérer de territoires sur la mer
- Cas à charger de plage
- Cas à couvrir et aménagements
- Bâti artificiel
- Projet d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositif de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Cas à couvrir et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation de aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et dragage de boues et d'effluents

Sécurité de falaises (=FAL)

Travaux de protection contre les crues (=CRU)

Travaux de ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)

- Cas à couvrir constructions et opérations d'aménagement
- Cas à couvrir passages et aménagements associés
- Cas à couvrir emplacements ouverts au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Cas à couvrir camping et caravanage
- Cas à couvrir remontées mécaniques et installation d'enneigement
- Cas à couvrir équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
- Cas à couvrir opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
- Cas à couvrir affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
- Cas à couvrir défrichements et déboisements en vue de la reconversion des sols
- Cas à couvrir

Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)

Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

Autorisé

Cas à couvrir inactif

Cas à couvrir

Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de **mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**³ liées au projet :

Nombre de toutes les **autres mesures** liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format.pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf⁵ ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format.zip au service instructeur.

Annexes 2 : Fiche Mesure

Grand Est

Mise à jour 11 avril 2019

Fiche MESURE n° /

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier compressé associé¹

Référentiel utilisé pour la numérisation

PCI Image

PCI Vecteur

BD PARCELLAIRE Image

BD PARCELLAIRE Vecteur

BD Ortho 20 cm

Autre (à préciser) :

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

¹ Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers.shx,.shp,.dbf,.prj,.qpj) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM]_MESURE[N°ID].zip ».

[CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

Données générales

Nom de la mesure²

Numéro ID de la mesure³

Classe

Évitement Réduction Compensation Accompagnement

Sous-catégorie⁴

Champ ciblé

- Air Faune et flore
 Biens matériels Habitats naturels
 Bruit Patrimoine culturel et archéologique
 Continuités écologiques Population
 Eau Sites et paysages
 Équilibre biologique Sols
 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs
 Facteurs climatiques

Description de la mesure

Mesure géolocalisable

Oui Non

Si non, pourquoi ?

Dates de mise en œuvre

Date prescrite

(format : jj/mm/aaaa)

Durée prescrite

(en jour)

Date réelle

(format : jj/mm/aaaa)

État d'avancement actuel

- En projet Mise en œuvre en cours Terminée
 Réalisée Abandonnée

² Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).

³ Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

⁴ Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : lddpp2. lddpp. Seei. Cgdd@developpement-durable.gouv.fr ».

(Audit de chantier (Bilan/CR de suivi (Rapport fin de chantier

Modalités

(Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Échéances

(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format.pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf ».

► Possibilité de joindre en fichier au format.pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format.pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :
« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRÊTÉ N° 52-2020-12-051

DU -3 DEC. 2020

portant approbation de la transformation de l'Association Foncière de remembrement de Maranville-Rennepont en Association Foncière de remembrement de Rennepont

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, et plus particulièrement son article 102 ;

VU les articles L.123-8 et L.123-9, L.133-1 à L.133-7, R.131-1 et R.133-1 à R.133-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°3602 du 13 décembre 1968, portant création d'une association foncière de remembrement de Maranville-Rennepont, sur le territoire des communes de Maranville et de Rennepont, modifié par les arrêtés préfectoraux n°763 du 22 mars 1983, n°2173 du 24 juin 1993 et 756 du 06 février 2012 ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de Maranville-Rennepont, en date du 16 décembre 2019, portant approbation des nouveaux statuts de l'association foncière de remembrement de Rennepont ;

VU la validation du compte administratif 2019 et le vote du compte de gestion 2019 de l'Association Foncière de Maranville-Rennepont, en date du 20 octobre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les nouveaux statuts de l'association foncière de remembrement de Rennepont, adoptés par l'assemblée générale des propriétaires membres, le 19 décembre 2019, sont approuvés. Ces statuts, ainsi que la liste des propriétaires de l'AFR de Rennepont sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette association foncière prend le nom : « d'association foncière de remembrement de Rennepont » et a son siège à la mairie de Rennepont, rue derrière l'église, 52 370 RENNEPONT.

Article 3 : Cette association foncière de remembrement comprend tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Rennepont.

Article 4 : Cette association foncière de remembrement sera administrée par un bureau qui comprendra :

- le maire de Rennepont ou un conseiller municipal désigné par lui,
- trois membres désignés pour six ans, par le conseil municipal de Rennepont, qui doivent être choisis parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier,
- trois membres désignés pour six ans, par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, choisis parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier,
- un délégué de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Le bureau élit parmi les membres énumérés aux paragraphes a) et b) de l'article R.133-3 du code rural, le président, qui est chargé de l'exécution des délibérations. Il élit également en son sein un vice-président et un secrétaire de séance.

Article 5 : La comptabilité de l'association foncière de remembrement de Rennepont est tenue par le comptable public de Chaumont.

Article 6 : Les membres du bureau doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité, et sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Maire de Rennepont, le Président de l'association foncière de remembrement de Rennepont, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté préfectoral qui prend effet au 1^{er} janvier 2021, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne et affiché dans les mairies de Rennepont et de Maranville, dans un délai de quinze jours, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral et notifié par l'Association Foncière de Rennepont, à tous ses propriétaires.

Chaumont, le - 3 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de RENNEPONT

- Statuts -

Article 1 – Institution

L'Association Foncière de Remembrement de RENNEPONT (A.F.R. dans la suite du texte) a été instituée par l'arrêté préfectoral n° 3602 en date du 13 décembre 1968, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 763 du 22 mars 1983 et n° 2173 du 24 juin 1993.

Sont membres de l'association tous les propriétaires concernés par le remembrement ordonné et clôturé le 27 mai 1970 sur le territoire de la commune de RENNEPONT.

La liste des terrains compris dans son périmètre est annexée aux présents statuts (annexe 1).

Elle précise notamment :

- les références cadastrales de chaque parcelle ;
- les surfaces cadastrales et la surface souscrite si celle-ci est différente de la surface cadastrale ;
- les noms du ou des propriétaire(s) de chaque parcelle.

La liste est tenue à jour par le Président. Les modifications apportées à la liste par mise à jour non consécutive d'un changement de périmètre de l'A.F.R. ne sont pas considérées comme des modifications statutaires.

Article 2 : textes régissant les AFR

L'A.F.R. est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatif aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du code rural antérieures au 1^{er} janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

L'AFR est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 3 - Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations, qui découlent de la constitution de l'association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution ou à la réduction du périmètre.

Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association, des charges et des droits attachés à ces parcelles ;
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes susvisées, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement de la taxe de ladite année, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006.

Article 4 - Siège et nom

Elle prend le nom d'**Association Foncière de Remembrement de Rennepont**.

Le siège de l'A.F.R. est fixé à la mairie de Rennepont – 5 place de la Mairie – 52370 RENNEPONT.

Article 5 - Objet

En application des dispositions de l'article L 133-1 du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'A.F.R. est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8, L 123-23, L 133-3 et L 133-5 dudit code.

A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Article 6 - Organes administratifs

L'A.F.R. a pour organes administratifs :

- l'assemblée des propriétaires
- le bureau
- le président.

Le Président est assisté d'un Vice-Président et d'un secrétaire.

Article 7 - Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires remplissant les conditions suivantes :

- Etre propriétaire d'une surface minimum d'un hectare cinquante (1 ha 50).
- Chaque propriétaire d'une surface d'au moins 1 ha 50 dispose d'une voix à l'assemblée générale des propriétaires.

Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée générale des propriétaires selon les conditions suivantes : ils peuvent se regrouper pour remplir les conditions minima d'intérêt, soit 1 ha 50. Ils doivent en informer le président par écrit en précisant le nom du regroupement, le nom des propriétaires, les références cadastrales et la surface. Ils disposeront d'une voix à l'assemblée générale.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir pouvant être toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de UN.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent est tenu à jour par le président.

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

8.1 – Périodicité

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- à la demande du bureau, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

8.2 – Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elles indiquent le jour, l'heure, l'ordre du jour de la séance.

Elles sont transmises par simple lettre, par télécopie, par courrier électronique ou remise en main propre.

Les convocations peuvent prévoir qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans la demi-heure qui suit.

8.3 - Tenue de la réunion – Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, la seconde assemblée, convoquée le même jour, sur le même ordre du jour, une demi-heure après la première convocation, délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés.

Les statuts peuvent prévoir que la nouvelle convocation lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale aura lieu le même jour soit une demi-heure après la première convocation sans condition de quorum.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par les membres. Il contrôle également le nombre de voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

8.4 – Scrutin

En dehors des cas spécifiques prévus par l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004, et notamment dans les cas de modification des conditions initiales définies aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance, ou en cas de fusion ou d'union d'A.F.R., Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 7 des présents statuts.

Article 9 - Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère sur :

- L'indemnité des membres du bureau pour leur activité, la délibération en fixe le principe et le montant pour la durée de leur mandat ; (22 et 29 D)
- le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau ;
- les propositions de modification statutaire
- la fusion ou l'union avec d'autres A.F.R.
- la transformation de l'A.F.R. en ASA
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement

Article 10 - Le bureau

10.1 – composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

a/ membres à voix délibérative

- le maire ou un membre du conseil municipal désigné par lui de la commune de Rennepont
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'A.F.R.
- 3 propriétaires désignés par délibération du conseil municipal de Rennepont parmi les membres de l'A.F.R.
- Un délégué de la Direction Départementale des Territoires

b/ membre à voix consultative

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande aux réunions du bureau.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Les membres à voix consultative peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc. soient inscrites au registre des délibérations et au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le maire sortant perd son statut de membre du bureau dès l'élection du nouveau maire qui devient membre de droit dès son élection.

Si le maire sortant était Président, Vice-Président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

10.2 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au Président de l'A.F.R. ou au Vice Président s'il s'agit du Président ;
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ;
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire ;
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions ;
- sur décision du président, quand le membre du bureau aura manqué 3 réunions consécutives sans motif reconnu légitime.

Le président, après avoir constaté la démission, saisit le préfet en vue de demander soit à la chambre d'agriculture, soit à la commune concernée qu'elle procède à la désignation d'un membre remplaçant.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

10.3 - Démission du Président, du Vice Président ou du secrétaire

a/ Démission du Président

Si le Président démissionne uniquement de son poste de Président, le vice président assure l'intérim.

Le vice Président, dès qu'il a connaissance de la démission du Président, convoque le bureau est fait procéder à l'élection d'un nouveau président.

Si le Président est démissionnaire au sens de l'article 10.2 ci-dessus, et quitte le bureau, le vice-président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du président de ses fonctions de président et de membre du bureau, le préfet demande :

- › soit à la chambre d'agriculture, soit au maire de la commune de pourvoir au remplacement du membre défaillant,
- › au vice-président de réunir le bureau qui procède à l'élection du nouveau président.

La démission du président n'a pas d'effet sur le mandat du vice-président ou du secrétaire.

b/ Démission du vice-président ou du secrétaire

Il est procédé dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du président.

Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

Article 11 : Election du président, du vice-président et du secrétaire

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire.

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau président.

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 9 ci-dessus, le président, le vice-président et le secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 12 - Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Il est chargé notamment :

- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels ;
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président ;
- d'arrêter le budget primitif ;
- de voter les comptes administratifs et de gestion ;
- de déterminer le tarif de la taxe de remembrement ;
- d'arrêter le rôle de recouvrement des taxes (ou de répartition des indemnités) ;
- dans la limite du plafond annuel arrêté par l'assemblée générale, de délibérer sur les emprunts dès lors que ceux-ci ne portent pas le montant cumulé du capital total restant dû par l'A.F.R. à plus de trente mille euros.
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement ;
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le président à agir en justice ;
- de décider du louage de choses.

Article 13 - Délibération du bureau

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué dans un délai de trois jours. La délibération prise lors de la deuxième convocation est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par l'une des personnes suivantes :

- un autre membre du bureau ;
- son locataire ou son régisseur ;
- en cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- en cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en oeuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Un membre du bureau ne peut détenir qu'un (1) seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Article 14 - La commission d'appel d'offres

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule commission d'appel d'offres.

La commission comprend 3 membres :

- Le Président de l'A.F.R. en tant que Président de la commission d'appel d'offres ;
- 2 membres du bureau élus en son sein.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Article 15 - Attribution du Président

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association,
- il en convoque et préside les réunions,
- il est le représentant légal de l'A.F.R.,
- le président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est le représentant du pouvoir adjudicateur,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires et des regroupements de propriétaires habilités à voter à l'assemblée générale des propriétaires ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, le cas échéant,
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
- il est l'ordonnateur de l'A.F.R.,
- il prépare les rôles,
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché.

Article 16 - Comptable de l'association

Les fonctions de comptable, comme indiqué dans l'arrêté instituant l'A.F.R. sont confiées au chef de poste de la trésorerie de Chaumont.

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Article 17 - Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'A.F.R. comprennent :

- les taxes dues par ses membres,
- les subventions de diverses origines,
- le produit des emprunts,
- les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'Association,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Le montant des recettes annuelles doit permettre de faire face :

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
- aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association,
- au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- à la constitution éventuelle de provisions destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les taxes sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1er janvier de l'année de leur liquidation.

Les rôles sont rendus exécutoires par le préfet.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions, des taxes spéciales sont établies dans les deux mois et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

Si nécessaire, les bases de répartition des travaux hydrauliques sont établies ou modifiées par le bureau selon les règles suivantes :

- le bureau élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti, le cas échéant, d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des travaux et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe ;
- un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association ;
- ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du bureau ;
- à l'expiration de ce délai, le bureau examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président.

Article 18 - Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'A.F.R.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur.

Article 19 - Propriété et entretien des ouvrages

L'association foncière de remembrement est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Cependant, certains ouvrages réalisés par l'Association et inclus dans le périmètre de remembrement restent la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent. La liste de ces ouvrages est annexée aux présents statuts. Elle précise les éléments suivants :

- description de l'ouvrage ;

- nom du propriétaire ;
- repère cadastral ;
- désignation du responsable de l'entretien (propriétaire ou A.F.R).

Cette liste est tenue à jour par le Président de l'A.F.R.

Article 20 - Modification des statuts – dissolution

Les éventuelles demandes de modifications statutaires, les demandes d'union ou de fusion d'A.F.R. sont réalisées dans les conditions prévues à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

En cas de dissolution, le bureau est seul compétent pour prendre la décision et adresser la demande au Préfet.

Les demandes de modifications statutaires, de fusion, d'union ou de dissolution sont adressées au Préfet.

Article 21 - Règlement intérieur

L'A.F.R. dispose d'un règlement intérieur.

Ce règlement précise les présents statuts sur tout ou partie de ses dispositions. Toute disposition contraire ou non conforme aux présents statuts est considérée comme nulle.

Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée des propriétaires. Il entre en vigueur le premier jour ouvrable suivant la date de son adoption.

Il est opposable à tous les membres de l'A.F.R. pour toutes les matières qu'il traite.

Le bureau est compétent pour modifier le règlement sur les matières suivantes :

- modalité d'organisation des réunions du bureau,
- modalité d'organisation des réunions de l'assemblée des propriétaires ou de tous les membres de l'association,
- règlement de voiries associatives,
- modalités de traitement des dommages causés aux immeubles et ouvrages appartenant à l'association par un membre de l'association,
- modalités de règlement des litiges entre propriétaires pour les affaires relevant de la compétence de l'association,
- modalités de règlement des litiges avec les intervenants extérieurs,
- modalités de gestion des servitudes et droit d'accès,
- modalités de gestion administrative,
- modalités de gestion courante du personnel de l'association,
- modalités d'utilisation et d'entretien des biens et matériels de l'association.

Toute modification portant sur les autres matières est soumise préalablement à l'approbation de l'assemblée des propriétaires. Sont notamment soumises à l'assemblée des propriétaires :

- toute clause de nature pénale ou instaurant un montant de pénalité, fixant des seuils de pénalité, etc.
- toute clause portant sur les modalités de représentation des propriétaires à l'assemblée des propriétaires, notamment celles fixant les seuils d'intérêt minimum, les modalités de calcul ou d'établissement de ces seuils,

- toute clause portant sur les modalités de représentation des membres de l'association à l'assemblée des propriétaires, ou sur les modalités de regroupement des propriétaires ne disposant pas du niveau d'intérêt minimum,
- toute clause modifiant les charges ou les contraintes supportées par les membres de l'association,
- toute clause portant sur les modalités de calcul de la taxe de remembrement,
- toute clause portant sur le règlement des litiges survenant entre le bureau, un membre du bureau ou le Président et un membre quelconque de l'association.

L'Assemblée Générale des propriétaires a eu lieu le 26/12/2019 à 18h30

Ordre du jour : - approbation des statuts

Le quorum n'étant pas atteint, une seconde assemblée s'est tenue trente minutes plus tard comme le prévoyait la convocation annexée aux présents statuts.

Propriétaires : 77

Présents et représentés : 23

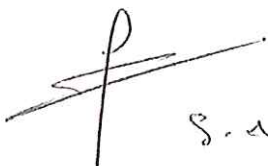
Abstentions : 0

Votes contre : 0

Les statuts sont adoptés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 26/12/2019 à 19 h.

Le Président


S. MANSOURI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES DE
L'ASSOCIATION FONCIERE DE
MARANVILLE – RENNEPONT
Séance du 16 décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE MARNE

Le seize décembre deux mil dix-neuf à 18H30, sous la présidence de M. Stéphane MARTINELLI expose aux propriétaires de l'assemblée générale de l'association foncière de Maranville – Rennepont la réforme juridique des associations foncières de remembrement apportées par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. En application de ces textes, l'association foncière de Maranville – Rennepont se dote de statuts.

A été nommé secrétaire: M. JOLY Aurélien

Nombre de propriétaires

Présents: 16
Représentés: 7
Votants: 23
Absents: 54

Pour: 23
Contre: 0
Abstention: 0

Date de la convocation:
29 novembre 2019
Date d'affichage:
17 décembre 2019

Objet de la délibération:
MODIFICATION DES STATUTS

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président présente les modifications des statuts envisagés.
Suite à cette présentation M. le Président de l'association foncière propose à l'assemblée générale des propriétaires de voter les statuts de l'association foncière tel que présentés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale des propriétaires adopte les nouveaux statuts à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Rennepont
Extrait certifié conforme au registre, fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président de l'association foncière

Stéphane MARTINELLI

Association Foncière
MARANVILLE – RENNEPONT
— Haute-Marne —

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 27 DEC. 2019

RENNEPONT

ZE

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
JURVILLE	1	8 a 30 ca	VOLLOT Robert	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
JURVILLE	2	10 a 20 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
JURVILLE	3	1 ha 02 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	4	20 a 30 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	5	10 a 80 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
ROUTE DE MARANVILLE	8	1 ha 83 a 90 ca	JUPIILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombey
JURVILLE	9	12 a 90 ca	JUPIILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombey
JURVILLE	10	11 ha 39 a 60 ca	MATHIEU Solange ép. JOLY	Ferme Le Voiret - 52370 Maranville
JURVILLE	12	1 ha 07 a 20 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	15	1 ha 21 a 90 ca	LAGORCE Jérémie	12 rue des Fontenils - 52330 Montheries
JURVILLE	16	2 ha 47 a 10 ca	LAGORCE Jérémie	12 rue des Fontenils - 52330 Montheries
JURVILLE	17	96 a 10 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LUAIN	22	1 ha 49 a 40 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LUAIN	23	73 a 40 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LUAIN	24	5 ha 76 a	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LUAIN	25	7 ha 01 a 50 ca	DEPARIS Denise	69 rue des Tilleuls - 52370 Maranville
LUAIN	26	14 a 80 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	28	53 a 70 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	29	85 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	31	2 ares	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	32	6 ares	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	34	12 ares	Indiv. MATHIEU Solange ép. JOLY/MATHIEU Nelly ép. JOLY	Ferme Le Voiret - 52370 Maranville
JURVILLE	35	55 a 20 ca	HEMONNOT Régine ép. BOUQUIN	5 rue Georges Bizet - 21400 Châtillon/Seine
JURVILLE	36	1 ha 74 a	CHABERT MARILLIER PROD.	Zone des Abouettes - 71100 ST REMY
JURVILLE	39	14 ares	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
CHEMIN DE JURVILLE	40	6 a 40 ca	Indivis. VOLLOT Henri/PRIEUR Françoise ép. VOLLOT	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	41	2 a 70 ca	Indivis. VOLLOT Henri/PRIEUR Françoise ép. VOLLOT	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	42	6 a 40 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
CHEMIN DE JURVILLE	43	20 ares	VOLLOT Gérard	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	45	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Henri	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	46	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Ginette	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
JURVILLE	47	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Michel	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	48	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Gérard	1 rue des Grands Prés - 10200 Arsonval
LUAIN	49	1 ha 35 a 57 ca	VOLLOT Serge	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LUAIN	50	1 ha 35 a 57 ca	VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
LUAIN	51	1 ha 35 a 66 ca	VOLLOT Pierre	633 ch de Juniperai - 30820 Caveirac
LUAIN	52	1 ha 69 a 70 ca	VOLLOT Robert	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
JURVILLE	53	1 ha 69 a 70 ca	VOLLOT Gérard	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LUAIN	55	5 ha 11 a 25 ca	VOLLOT René	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
JURVILLE	57	4 ha 25 a 60va	HENRISSAT Grégory	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	58	11 ha 03 a 60 ca	HENRISSAT Grégory	2 rue Principale - 52370 Rennepont
LUAIN	62	3 ha 11 a 25 ca	COLIN David	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi
LUAIN	63	2 ha	COLIN David	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi

73 ha 45 a 56 ca

RENNEPONT

ZA

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire
VAL COLOMBE	1	16 a 80 ca	DE LASSUS Emmanuel
VAL COLOMBE	2	6 a 71 ca	AFR Longchamp/Aujon
VAL COLOMBE	3	5 a 65 ca	MAUGER Stéphane
VAL COLOMBE	4	5 ha 50 a 74 ca	DEHLINGER Jean-Lou
BEAUMITI	16	3 ha 56 a 54 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN
BEAUMITI	28	2 ha 30 a 96 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN
LA CORNEE	30	2 ha 09 a 90 ca	DEHLINGER Jean-Lou
LA CORNEE	31	1 a 11 ca	AFR Longchamp/Aujon
LES ISLOTS	32	41 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou
BEAUMITI	33	27 a 09 ca	AFR Longchamp/Aujon
BEAUMITI	35	3 a 21 ca	VIVESCIA
BEAUMITI	36	3 ha 20 a 03 ca	DEHLINGER Jean-Lou
LES ISLOTS	37	1 ha 46 a 50 ca	SNCF MOBILITES

19 ha 16 a 34 ca

RECUE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 13 NOV. 2020

DRCL - Finances 1

RENNEPONT

ZB

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
BRANDIVAU	1	2 ares	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	2	10 ha 79 ares	Indivis. PANEPINTO Alain/RU Anne ép. PANEPINTO	8 rte des Dhuits - 52330 Montheries
BRANDIVAU	3	7 ha 46 a 20 ca	CULTOT Danièle née RAOUL	16 rue des Crais - Rennepont
BRANDIVAU	4	77 a 60 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BRANDIVAU	5	1 ha 01 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BRANDIVAU	6	6 ha 26 a 60 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
ATIS	8	3 a 20 ca	HENRY Joseph	
ATIS	9	7 a 40 ca	CRESSAN Marie	
ATIS	10	5 a 60 ca	PRIVE Jean	
ATIS	11	8 a 10	ADAM Pierre	
ATIS	12	14 a 60 ca	Indivis. LEMOS Oscar/COIMBRAS SOARES Maria ép. LEMOS	14 rue des Crais - Rennepont
ATIS	13	7 a 40 ca	Indivis. BLOT Paulette ép. NOEL/NOEL Bernard/NOEL Francine	Rennepont
ATIS	14	8 ha 88 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52120 Châteaueuvillain
ATIS	15	47 a 40 ca	CULTOT Bertrand	Rennepont CULTOT M-France + enfants ?
ATIS	16	61 a 20 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
ATIS	17	3 ha 83 a 70 ca	GUERITTE Cécile	5 pl du Gnl De Gaulle - 10200 Soulaimes Dhuyes
ATIS	18	14 ha 23 a 80 ca	Indivis. PANEPINTO Alain/RU Anne ép. PANEPINTO	8 rte des Dhuits - 52330 Montheries
ATIS	19	3 a 20	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
ATIS	20	48 a 20 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BEAUMITI	21	14 ha 31 a 90	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	22	19 a 10 ca	Sté des Usines de Longchamp	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	23	9 a 40 ca	Indiv. Famille BELTRAMINI	15 rue de Liège - 75008 Paris
BEAUMITI	24	14 a 60 ca	GIBOUIN Nicolas	
BEAUMITI	25	60 ca	Ind. REITER J-Marie/CINTRACT M-Thérèse ép. REITER/REITER Isabelle	Longchamp
BEAUMITI	26	3 a 60 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	27	8 ha 17 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52120 Châteaueuvillain
BEAUMITI	28	1 ha 27 a 40 ca	Groupement Forestier des 3 Sapins	1 rue du Gué - 52320 La Genevroye
BEAUMITI	29	14 ares	RAGOT Cédric	11 pl du Gnl De Gaulle - 10200 Soulaimes Dhuyes
BEAUMITI	30	22 a 70 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN	4 rue de Maranville - 10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	31	90 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	32	4 ha 77 a 60 ca	Groupement Forestier des 3 Sapins	1 rue du Gué - 52320 La Genevroye
BEAUMITI	33	38 a 50 ca	AFR Longchamp/Aujon	10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	34	7 a 60 ca	Indiv. BOICHOT Marcel/BREBAN Yves/BOICHOT Viviane ép. LOGEROT	Longchamp
BEAUMITI	35	4 a 40 ca	BOICHOT Marcel	Paris ☼
BEAUMITI	36	31 a 10 ca	COURTILLIER Georges	
BEAUMITI	37	11 a 90 ca	Indiv. SOT Jacky	
BEAUMITI	38	1 ha 35 a 30 ca	TOURNEISE Jean-Luc	10 Grande Rue - 10310 Longchamp
BEAUMITI	39	40 ares	GLEPIN Maxime/NICAISE Lucienne ép. GLEPIN	☼ ??
BEAUMITI	40	1 ha 26 a 20 ca	BEDNARCZYK Sylwia	23 rue Fagnée - 10310 Longchamp
BEAUMITI	41	43 a 50 ca	MAGGI J-Pierre	11 rue des Mielles - 50660 Lingreville
BEAUMITI	42	51 a 70 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongest - 52370 Maranville
ATIS	43	1 ha 50 a 14 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
ATIS	44	53 a 10 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	45	21 a 50 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	46	21 a 40 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	47	45 a 20 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
LE SOU	48	63 a 83 ca	Commune de Rennepont	26 av Maréchal Foch - Chaumont
LE SOU	49	4 ha 76 a 67 ca	LAGORCE J-Pierre	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
		97 ha 94 a 34 ca		12 rue des Fontenils - 52330 Montheries

RENNEPONT

ZC

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
PLACE DE LA MAIRIE	1	2 a 80 ca	Indivis. VALIENTE Gabriel/REGNAULT Véronique ép. VALIENTE	1 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
PLACE DE LA MAIRIE	3	4 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	4	7 a 50 ca	MAITROT Suzanne ép. TRONEL	Vincennes ?
DERRIERE L'EGLISE	5	4 a 40 ca	VOLLOT Pierre	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	6	9 ares	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
DERRIERE L'EGLISE	7	5 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	8	37 ares	VOLLOT Michel	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	9	1 a 50 ca	BOURLIER Raymond/PEPIN-BERTRAND GINETTE ép. BOURLIER	12 rue du Moulin - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	11	13 a 70 ca	Indivis. DIOT Paul/THIEBLEMONT Janine ép. DIOT	4 rue du Cdt Lindecker - Chaumont
SUR PLAINE	12	8 ha 39 a 90 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
SUR PLAINE	13	1 ha 43 a 30 ca	CULTOT Jean-Michel	16 Grande Rue - 52330 Vaudrémont
SUR PLAINE	14	10 ha 44 a 20	CULTOT Janine née COLLIN	?
SUR PLAINE	15	27 a 30 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
SUR PLAINE	16	45 a 90 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	17	62 a 70 ca	JUPILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombay
SUR PLAINE	18	95 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	19	73 a 70 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	20	55 a 20 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	21	3 ha 13 a	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
SUR PLAINE	22	5 ha 28 a 10 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
SUR PLAINE	23	3 ha 65 a	Indivis. CULTOT	3 adresses différentes
SUR PLAINE	24	22 ha 16 a	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	25	6 a 40 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	26	89 a 30 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	28	16 ares	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	29	24 ares	JOLY Emile	?
LES FONTENILS	30	16 a 90 ca	Indivis. ANDREY Christophe/PETIT Nadia	2 adresses différentes
LES FONTENILS	31	14 a 60 ca	Indivis. VIARD J-Loup	11 rue Fernand Labori - 75018 Paris
LES FONTENILS	32	9 a 50 ca	FOURNIER René	128 rue Pierre Curie - CHAUMONT
LES FONTENILS	33	7 ares	Mme CHAQUARD ép. CULTOT	?
LES FONTENILS	34	60 ca	VOIRIN Jean	?
LES FONTENILS	35	5 a 50 ca	RICHOMME Louis	?
LES FONTENILS	36	5 a 30 ca	ROSTE Charlotte	?
LES FONTENILS	37	4 a 10 ca	PLUMEY Théophile	?
LES FONTENILS	38	3 a 20 ca	DECEAU Alcide	probablement ?
LES FONTENILS	41	1 ha 26 a 90 ca	GUERITTE Cécile	9 pl du Gnl de Gaulle - 10200 Soullaines Dhuis
LES FONTENILS	42	32 a 80 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	43	1 ha 14 a 40 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	44	6 ha 62 a 70 ca	CULTOT Janine née COLLIN	?
LES FONTENILS	45	1 a 40 ca	VOLLOT Michel	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	46	1 ha 35 a 80 ca	VOLLOT René	2 rue Principale - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	47	84 a 70 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	48	50 a 80 ca	GUERITTE Cécile	9 pl du Gnl de Gaulle - 10200 Soullaines Dhuis
LES FONTENILS	49	1 ha 66 a 60 ca	HENRISSAT Grégory	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi
LES FONTENILS	50	2 ha 09 a 80 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	51	73 a 40 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	52	35 a 20 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	53	40 a 50 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	54	97 ares	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
RUE PRINCIPALE	55	80 ca	Indiv. PIERROT James/HERNANDEZ Lucie	2 adresses différentes
RUE PRINCIPALE	56	11 a 40 ca	Indiv. VOLLOT René/BASTIN M-Thérèse	2 rue Principale - Rennepont
LES FONTENILS	57	53 a 70 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	58	10 a 90 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	60	1 ha 97 a 80 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	61	1 ha 97 a 80 ca	LAGORCE J-Pierre	12 rue des Fontenils - 52330 Montherles
LES FONTENILS	62	89 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	63	31 a 50 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	64	6 a 18 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	65	22 ca	Indis. GUILLERME Emmanuel/FIDALGO Sabrina ép. GUILLERME	3 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	66	1 ha 45 a 04 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	67	12 ha 05 a 13 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	68	13 ha 19 a 53 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	69	13 ha 77 a 83 ca	GAEC LAGORCE	12 rue des Fontenils - 52330 Montherles
DERRIERE L'EGLISE	70	15 a 97 ca	Indivis. LAGORCE Jérémie/ROBINOT Cindy	2 adresses différentes

125 ha 93 a 70 ca

RENNEPONT

ZD

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire
LA MALOCHERE	1	2 ha 13 a 30 ca	Indivis. VIDAL
LA MALOCHERE	2	10 a 40 ca	AFR
LA MALOCHERE	3	49 a 80 ca	Indivis. VIDAL
LES LANDES	4	12 ha 16 a 30 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	5	5 ha 92 a 30 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	6	6 ha 27 a 20 ca	Indivis. DEMARSON
LES LANDES	7	2 ha 52 a 20 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	8	1 ha 31 a 90 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	9	2 a 70 ca	AFR
LES LANDES	10	14 a 70 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	11	6 ha 24 a 80	Commune de Maranville
LES LANDES	12	29 a 80 ca	AFR
LES LANDES	14	14 ha 70 a 90 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	15	14 ha 70 a 90 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE

couple décédé
 5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
couple décédé
 1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
 1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
 6 noms seulement mais peut-être plus
 Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries
 Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries
 5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
 Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries
 3 rue Demongeot Tissot - 52370 Maranville
 5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
 1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
 1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont

67 ha 07 a 20 ca

RENNEPONT

ZH

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
LES CRAIS	1	95 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou	2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
LES CRAIS	2	4 ha 51 a 60 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette	4 rue de Maranville - 10310 Longchamp/Aujon
LES CRAIS	4	14 a 10 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	5	1 ha 73 a 20 ca	LAGORCE Monique	2 A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse
LES CRAIS	7	2 ha 69 a	Indivis. OLIVIER Pierre/GEOFFROY Colette	3 rte des Dhuits - 52330 Montheries
LES CRAIS	8	32 a 70 ca	CULTOT Danièle née RAOUL	16 rue des Crais - 52370 Rennepont
LES CRAIS	9	5 a 70 ca	KNECHT Jeanne	5 rue du Patronage Laïque - Chaumont
LES CRAIS	10	7 ares	MICHEL André	décédé ?
LES CRAIS	11	11 a 10 ca	Indivis. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont
LES CRAIS	12	6 a 80 ca	Indivis. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont
LES CRAIS	13	20 a 20 ca	Indivis. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont
LES CRAIS	14	6 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
VILLAGE	15	4 a 10 ca	Les copropriétaires des parcelles E 163 et ZH 15	?
VILLAGE	16	80 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	17	1 a 70 ca	POTTIER Magali	17 rue Principale - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	18	3 a 60 ca	DEROCHE Véronique	15 rue Principale - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	20	80 ca	Indivis. TOURNERISE Evelyne ép. ANDREY/ANDREY Lucien	4 imp du Canal - 52370 Rennepont
VILLAGE	22	3 a 70 ca	Indivis. TOURNERISE Evelyne ép. ANDREY/ANDREY Lucien	4 imp du Canal - 52370 Rennepont
VILLAGE	23	1 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	25	9 a 70 ca	Indivis. CULTOT Denis/Didier/J-Michel	3 adresses différentes
RUE PRINCIPALE	26	5 a 60 ca	MATROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville
RUE PRINCIPALE	27	1 a 30 ca	Indivis. CULTOT Denis/Didier/J-Michel	3 adresses différentes
LES NOUES	28	5 a 30 ca	CAPTAIN Patrick	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
ROUTE MARANVILLE	29	4 a 80 ca	Indiv. CAPTAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPTAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	30	7 a 50 ca	Indiv. CAPTAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPTAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	31	6 a 80 ca	Indiv. CAPTAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPTAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	32	12 a 10 ca	MATROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES NOUES	33	12 a 10 ca	MATROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES NOUES	34	2 a 30 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES NOUES	35	7 ares	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES NOUES	36	6 a 30 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard
LES NOUES	37	6 a 50 ca	CAPTAIN Ghislaine ép. VOLLOT	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
LES NOUES	38	7 a 30 ca	Indiv. VOLLOT Gérard/CAPTAIN Ghislaine ép. VOLLOT	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
LES NOUES	39	6 a 20 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard
LES NOUES	40	5 a 80 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard
LES NOUES	41	4 a 30 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Ch	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
ROUTE MARANVILLE	42	17 a 50 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	45	5 a 90 ca	Indiv. CHUTIN Denis/LECLERC Jeannine ép. CHUTIN	3 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	47	22 a 60 ca	Indiv. CAPTAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPTAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	48	3 a 30 ca	VIARD Françoise	26 rue des Tilleuls - 52370 Maranville
LES NOUES	49	1 a 80 ca	VIARD Françoise	26 rue des Tilleuls - 52370 Maranville
LES NOUES	50	69 ares	EARL LES TRICASSES	10200 Lévigny
LES NOUES	51	1 ha 17 a 80 ca	Indivis. MATHIEU Solange ép. JOLY/MATHIEU Nelly ép. JOLY	Ferme des Halles - 52370 Maranville
LES VARENNES	54	12 a 40 ca	BOZICK Jean-Claude	2 rue d'Irceville - 52370 Maranville
LES VARENNES	55	20 a 30 ca	Indivis. OZBEK Murat/OZAN Zeynep ép. OZBEK	5 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	58	15 a 60 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES VARENNES	59	4 a 20	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES VARENNES	61	16 ha 58 a 10 ca	GAEC DES VARENNES JP GUGLIELMINO	3 qual de la Gare - 52320 Vignory
LES VARENNES	62	18 ha 10 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52120 Châteauvillain
GUE LAMOTTE	63	5 ha 17 a 80 ca	LAGORCE Monique	2A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse
GUE LAMOTTE	64	1 ha 40 a 40 ca	MATROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville
GUE LAMOTTE	65	18 a 20 ca	AFR	Rennepont
GUE LAMOTTE	66	6 ha 91 a 50 ca	MATROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville
GUE LAMOTTE	67	25 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou	2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
LES VARENNES	68	60 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES NOUES	69	3 a 60 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
IMPASSE DU CANAL	71	12 a 45 ca	VOLLOT Yves	Décédé
LES CRAIS	72	4 a 97 ca	DEROUSSEN Mathias	2 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	73	5 a 10 ca	Indivis. REGNAULT Pascal/PERCHET Christelle	3 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	76	6 a 47 ca	Indivis. MAIGROT Claude/FIEE France ép. MAIGROT	4 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	77	6 a 38 ca	MANATTAN	19 rue Erard - 75012 Paris
LES CRAIS	78	7 a 20 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	79	7 a 62 ca	Indiv. VOLLOT Pierre/LANG Marie ép. VOLLOT	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	80	12 a 16 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
VILLAGE	82	46 ca	VOLLOT Yves	Décédé
LES NOUES	83	2 a 45 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
ROUTE MARANVILLE	84	16 a 45 ca	Indivis. VOLLOT Michel/FABRE Odile ép. VOLLOT	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES CRAIS	86	2 a 17 ca	Indivis. MAIGROT Claude/FIEE France ép. MAIGROT	4 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	87	3 a 15 ca	DEROUSSEN Mathias	2 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	88	3 a 13 ca	Indivis. REGNAULT Pascal/PERCHET Christelle	3 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
LES CRAIS	89	2 a 15 ca	MANATTAN	19 rue Erard - 75012 Paris
LES NOUES	90	10 a 50 ca	Indiv. MANGIN Ludovic/CALVARE Sylvie	7 rte de Maranville - 52370 Rennepont
ROUTE MARANVILLE	91	14 a 50 ca	Indiv. RICARDO Dinis/CANTONNET Carine	5 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES VARENNES	92	7 a 77 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	93	17 a 63 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	94	18 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	95	8 a 67 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	97	1 a 50 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52120 Châteauvillain
LES VARENNES	98	40 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	99	1 a 40 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont
ROUTE MARANVILLE	100	6 a 68 ca	Indivis. CHUTIN Denis/LECLERC Jeannine ép. CHUTIN	3 rte de Maranville - 52370 Rennepont
ROUTE MARANVILLE	101	12 ares	Indivis. DEVISME Joël/GODEFROY Laurence ép. DEVISME	1 rue de l'Orge - 91700 Fleury-Mérogis
LES CRAIS	102	20 a 59 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	103	4 ha 88 a 51 ca	LAGORCE Monique	2A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse
LES VARENNES	104	2 a 05 ca	RENAULT Nicolas	11 rue du Stade - 52370 Maranville
LES VARENNES	105	1 a 43 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES VARENNES	106	1 ha 83 a 87	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville
VILLAGE	107	5 a 72 ca	ANDREY Lucien	décédé
IMPASSE DU CANAL	108	6 a 32 ca	ANDREY Cyril	3 imp du Canal - 52370 Rennepont
VILLAGE	109	3 a 16 ca	ANDREY Lucien	décédé
GUE LAMOTTE	110	86 a 31 ca	SNCF MOBILITES	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis
LES CRAIS	111	11 a 84 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	112	4 a 15 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	113	7 a 40 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
RUE DU MOULIN	114	59 a 08 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	115	2 a 90 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	116	6 a 75 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES CRAIS	117	30 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES VARENNES	118	79 a 63 ca	SNCF MOBILITES - CS 70001 - 2 pl aux Etoiles	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis
LES VARENNES	119	51 a 23 ca	SNCF MOBILITES - CS 70001 - 2 pl aux Etoiles	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis
LES VARENNES	120	2 ca	Département Hte-Marne	1 rue du Cdt Hugueny - Chaumont
LES VARENNES	121	23 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	122	8 a 21 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	123	6 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville
LES VARENNES	124	2 a 38 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont
LES VARENNES	125	17 ca	Département Hte-Marne	1 rue du Cdt Hugueny - Chaumont
LES NOUES	126	1 ha 54 a 50 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES NOUES	127	4 ha 09 a 30 ca	EARL LES TRICASSES	?
LES NOUES	128	4 ha 39 a 60 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	10200 Lévigny
RUE PRINCIPALE	129	3 a 11 ca	VOLLOT Yves	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
VILLAGE	130	58 ca	VOLLOT René	Décédé
VILLAGE	131	90 ca	Indivis. ANDREY Christophe/PETT Nadia	2 rue Principale - 52370 Rennepont
VILLAGE	132	80 ca	BLANCHARD Guy/VIOT Arlette	2 adresses différentes
LES VARENNES	133	30 a 22 ca	SCEA DU CHATELAIN	39 rue des Vauclottes - 10800 Buchères
LES VARENNES	134	2 ha 52 a 61	GAEC DES VARENNES	10200 Lévigny

RENNEPONT ZE

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
JURVILLE	1	8 a 30 ca	VOLLOT Robert	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
JURVILLE	2	10 a 20 ca	Indiv. CAPTAIN Patrick/VOLLOT Josette	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
JURVILLE	3	1 ha 02 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	4	20 a 30 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	5	10 a 80 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
ROUTE DE MARANVILLE	8	1 ha 83 a 90 ca	JUPILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombey
JURVILLE	9	12 a 90 ca	JUPILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombey
JURVILLE	10	11 ha 39 a 60 ca	MATHIEU Solange ép. JOLY	Ferme Le Voiret - 52370 Maranville
JURVILLE	12	1 ha 07 a 20 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	15	1 ha 21 a 90 ca	LAGORCE Jérémie	12 rue des Fontenis - 52330 Montheries
JURVILLE	16	2 ha 47 a 10 ca	LAGORCE Jérémie	12 rue des Fontenis - 52330 Montheries
JURVILLE	17	96 a 10 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
JURVILLE	22	1 ha 49 a 40 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LUAIN	23	73 a 40 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LUAIN	24	5 ha 76 a	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LUAIN	25	7 ha 01 a 50 ca	DEPARIS Denise	69 rue des Tilleuls - 52370 Maranville
LUAIN	26	14 a 80 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	28	53 a 70 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	29	85 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	31	2 ares	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	32	6 ares	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	34	12 ares	Indivis. MATHIEU Solange ép. JOLY/MATHIEU Nelly ép. JOLY	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
JURVILLE	35	55 a 20 ca	HEMONNOT Régine ép. BOUQUIN	Ferme Le Voiret - 52370 Maranville
JURVILLE	36	1 ha 74 a	CHABERT MARILLIER PROD.	5 rue Georges Bizet - 21400 Châtillon/Seine
JURVILLE	39	14 ares	MAITROT Maurice	Zone des Alouettes - 71100 ST REMY
CHEMIN DE JURVILLE	40	6 a 40 ca	Indivis. VOLLOT Henri/PRIEUR Françoise ép. VOLLOT	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
JURVILLE	41	2 a 70 ca	Indivis. VOLLOT Henri/PRIEUR Françoise ép. VOLLOT	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	42	6 a 40 ca	MAITROT Maurice	2 ch de Jurville - 52370 Rennepont
CHEMIN DE JURVILLE	43	20 ares	VOLLOT Gérard	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
JURVILLE	45	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Henri	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
JURVILLE	46	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Ginette	1 rue des Grands Prés - 10200 Arsonval
JURVILLE	47	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Michel	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
JURVILLE	48	1 ha 51 a 10 ca	VOLLOT Gérard	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
LUAIN	49	1 ha 35 a 57 ca	VOLLOT Serge	633 ch de Juniperaié - 30820 Caveirac
LUAIN	50	1 ha 35 a 57 ca	VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LUAIN	51	1 ha 35 a 66 ca	VOLLOT Pierre	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
JURVILLE	52	1 ha 69 a 70 ca	VOLLOT Robert	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
JURVILLE	53	1 ha 69 a 70 ca	VOLLOT Gérard	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont
LUAIN	55	5 ha 11 a 25 ca	VOLLOT René	2 rue Principale - 52370 Rennepont
JURVILLE	57	4 ha 25 a 60va	HENRISSAT Grégory	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi
JURVILLE	58	11 ha 03 a 60 ca	HENRISSAT Grégory	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi
LUAIN	62	3 ha 11 a 25 ca	COLIN David	72/11 rue du Val Barizien - Cht
LUAIN	63	2 ha	COLIN David	72/11 rue du Val Barizien - Cht

73 ha 45 a 56 ca

RENNEPONT

ZA

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire
VAL COLOMBE	1	16 a 80 ca	DE LASSUS Emmanuel rue de Clairvaux 10310 Longchamp/Aujon
VAL COLOMBE	2	6 a 71 ca	AFR Longchamp/Aujon 10310 Longchamp/Aujon
VAL COLOMBE	3	5 a 65 ca	MAUGER Stéphane 4 ch de Silvarouvres 52120 Laferté/Aube
VAL COLOMBE	4	5 ha 50 a 74 ca	DEHLINGER Jean-Lou 2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	16	3 ha 56 a 54 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN 4 rue de Maranville - Longchamp/Aujon
BEAUMITI	28	2 ha 30 a 96 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN 4 rue de Maranville - Longchamp/Aujon
LA CORNEE	30	2 ha 09 a 90 ca	DEHLINGER Jean-Lou 2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
LA CORNEE	31	1 a 11 ca	AFR Longchamp/Aujon 10310 Longchamp/Aujon
LES ISLOTS	32	41 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou 2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	33	27 a 09 ca	AFR Longchamp/Aujon 10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	35	3 a 21 ca	VIVESCIA 2 rue Clément Ader BP 1017 51685 Reims cedex 2
BEAUMITI	36	3 ha 20 a 03 ca	DEHLINGER Jean-Lou 2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon
LES ISLOTS	37	1 ha 46 a 50 ca	SNCF MOBILITES CS 70001 - 2 pl aux Etoiles 93200 St Denis

19 ha 16 a 34 ca

RECUE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE
LE 13 NOV. 2020
DRCL - Finances 1

RENNEPONT

ZB

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
BRANDIVAU	1	2 ares	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	2	10 ha 79 ares	Indivis. PANEPINTO Alain/RIJ Anne ép. PANEPINTO	8 rte des Dhuits - 52330 Montheries
BRANDIVAU	3	7 ha 46 a 20 ca	CULTOT Danièle née RAOUL	16 rue des Crais - Rennepont
BRANDIVAU	4	77 a 60 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BRANDIVAU	5	1 ha 01 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BRANDIVAU	6	6 ha 26 a 60 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cit	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
ATIS	8	3 a 20 ca	HENRY Joseph	
ATIS	9	7 a 40 ca	CRESSAN Marie	
ATIS	10	5 a 60 ca	PRIVE Jean	
ATIS	11	8 a 10	ADAM Pierre	
ATIS	12	14 a 60 ca	Indivis. LEMOS Oscar/COIMBRAS SOARES Maria ép. LEMOS	14 rue des Crais - Rennepont
ATIS	13	7 a 40 ca	Indivis. BLOT Paulette ép. NOEL/NOEL Bernard/NOEL Francine	Rennepont
ATIS	14	8 ha 88 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	Rennepont CULTOT M-France + enfants ?
ATIS	15	47 a 40 ca	CULTOT Bertrand	5 pl du Gnl De Gaulle - 10200 Soulainnes Dhuy
ATIS	16	61 a 20 ca	AFR	8 rte des Dhuits - 52330 Montheries
ATIS	17	3 ha 83 a 70 ca	GUERITTE Cécile	26 av Maréchal Foch - Chaumont
ATIS	18	14 ha 23 a 80 ca	Indivis. PANEPINTO Alain/RIJ Anne ép. PANEPINTO	26 av Maréchal Foch - Chaumont
ATIS	19	3 a 20	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
ATIS	20	48 a 20 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	
ATIS	21	14 ha 31 a 90	Commune de Rennepont	
BEAUMITI	22	19 a 10 ca	Sté des Usines de Longchamp	15 rue de Liège - 75008 Paris
BEAUMITI	23	9 a 40 ca	Indiv. Famille BELTRAMINI	
BEAUMITI	24	14 a 60 ca	GIBOUIN Nicolas	
BEAUMITI	25	60 ca	Ind. REITER J-Marie/CINTRACT M-Thérèse ép. REITER/REITER Isabelle	Longchamp
BEAUMITI	26	3 a 60 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	27	8 ha 17 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52120 Châteauvillain
BEAUMITI	28	1 ha 27 a 40 ca	Groupement Forestier des 3 Sapins	1 rue du Gué - 52320 La Genevroye
BEAUMITI	29	14 ares	RAGOT Cédric	11 pl du Gnl De Gaulle - 10200 Soulainnes Dhuy
BEAUMITI	30	22 a 70 ca	Indivis. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette ép. VOIRIN	4 rue de Maranville - 10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	31	90 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
BEAUMITI	32	4 ha 77 a 60 ca	Groupement Forestier des 3 Sapins	1 rue du Gué - 52320 La Genevroye
BEAUMITI	33	38 a 50 ca	AFR Longchamp/Aujon	10310 Longchamp/Aujon
BEAUMITI	34	7 a 60 ca	Indiv. BOICHOT Marcel/BREBAN Yves/BOICHOT Viviane ép. LOGEROT	Longchamp
BEAUMITI	35	4 a 40 ca	BOICHOT Marcel	Paris ☺
BEAUMITI	36	31 a 10 ca	COURTILLER Georges	
BEAUMITI	37	11 a 90 ca	Indiv. SOT Jacky	
BEAUMITI	38	1 ha 33 a 30 ca	TOURNEBISE Jean-Luc	10 Grande Rue - 10310 Longchamp
BEAUMITI	39	40 ares	GLEPIN Maxime/NICAISE Lucienne ép. GLEPIN	☺ ??
BEAUMITI	40	1 ha 26 a 20 ca	BEDNARZYK Sylvie	23 rue Fagnée - 10310 Longchamp
BEAUMITI	41	43 a 50 ca	MAGGI J-Pierre	11 rue des Mielles - 50660 Lingreville
BEAUMITI	42	51 a 70 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
ATIS	43	1 ha 50 a 14 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
ATIS	44	53 a 10 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	45	21 a 50 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	46	21 a 40 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
BRANDIVAU	47	45 a 20 ca	Groupement Forestier Brandivau - CHERREY Pierre	26 av Maréchal Foch - Chaumont
LE SOU	48	63 a 83 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LE SOU	49	4 ha 76 a 67 ca	LAGORCE J-Pierre	12 rue des Fontenils - 52330 Montheries

97 ha 94 a 34 ca

RENNEPONT

ZC

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
PLACE DE LA MAIRIE	1	2 a 80 ca	Indivis. VALIENTE Gabriel/REGNAULT Véronique ép. VALIENTE	1 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
PLACE DE LA MAIRIE	3	4 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	4	7 a 50 ca	MAITROT Suzanne ép. TRONEL	Vincennes ?
DERRIERE L'EGLISE	5	4 a 40 ca	VOLLOT Pierre	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	6	9 ares	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
DERRIERE L'EGLISE	7	5 a 50 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	8	37 ares	VOLLOT Michel	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	9	1 a 50 ca	BOURLIER Raymond/PEPIN-BERTRAND Ginette ép. BOURLIER	12 rue du Moulin - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	11	13 a 70 ca	Indivis. DIOT Paul/THIEBLEMONT Janine ép. DIOT	4 rue du Cdt Lindecker - Chaumont
SUR PLAINE	12	8 ha 39 a 90 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
SUR PLAINE	13	1 ha 43 a 30 ca	CULTOT Jean-Michel	16 Grande Rue - 52330 Vaudrémont
SUR PLAINE	14	10 ha 44 a 20	CULTOT Janine née COLLIN	?
SUR PLAINE	15	27 a 30 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongeot - 52370 Maranville
SUR PLAINE	16	45 a 90 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	17	62 a 70 ca	JUPILLE Denis	Etude Desgroux - 27 rue de la Montagne - 52330 Colombey
SUR PLAINE	18	95 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	19	73 a 70 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	20	55 a 20 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	21	3 ha 13 a	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
SUR PLAINE	22	5 ha 28 a 10 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
SUR PLAINE	23	3 ha 65 a	Indivis. CULTOT	3 adresses différentes
SUR PLAINE	24	22 ha 16 a	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
SUR PLAINE	25	6 a 40 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	26	89 a 30 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	28	16 ares	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	29	24 ares	JOLY Emile	?
LES FONTENILS	30	16 a 90 ca	Indivis. ANDREY Christophe/PETIT Nadia	2 adresses différentes
LES FONTENILS	31	14 a 60 ca	Indivis. VIARD J-Loup	11 rue Fernand Labori - 75018 Paris
LES FONTENILS	32	9 a 50 ca	FOURNIER René	128 rue Pierre Curie - CHAUMONT
LES FONTENILS	33	7 ares	Mme CHAQUARD ép. CULTOT	?
LES FONTENILS	34	60 ca	VOIRIN Jean	?
LES FONTENILS	35	5 a 50 ca	RICHOMME Louis	?
LES FONTENILS	36	5 a 30 ca	ROSTE Charlotte	?
LES FONTENILS	37	4 a 10 ca	PLUMEY Théophile	?
LES FONTENILS	38	3 a 20 ca	DECEAU Alcide	probablement ?
LES FONTENILS	41	1 ha 26 a 90 ca	GUERITTE Cécile	9 pl du Gnl de Gaulle - 10200 Soullaines Dhuy
LES FONTENILS	42	32 a 80 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	43	1 ha 14 a 40 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	44	6 ha 62 a 70 ca	CULTOT Janine née COLLIN	?
LES FONTENILS	45	1 a 40 ca	VOLLOT Michel	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	46	1 ha 35 a 80 ca	VOLLOT René	2 rue Principale - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	47	84 a 70 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	48	50 a 80 ca	GUERITTE Cécile	9 pl du Gnl de Gaulle - 10200 Soullaines Dhuy
LES FONTENILS	49	1 ha 66 a 60 ca	HENRISSAT Grégory	1 rue de la Renne - 52330 Lavilleneuve au Roi
LES FONTENILS	50	2 ha 09 a 80 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	51	73 a 40 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	52	35 a 20 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	53	40 a 50 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	54	97 ares	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
RUE PRINCIPALE	55	80 ca	Indiv. PIERROT James/HERNANDEZ Lucie	2 adresses différentes
RUE PRINCIPALE	56	11 a 40 ca	Indiv. VOLLOT René/BASTIN M-Thérèse	2 rue Principale - Rennepont
LES FONTENILS	57	53 a 70 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	58	10 a 90 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	60	1 ha 97 a 80 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Cht	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont
LES FONTENILS	61	1 ha 97 a 80 ca	LAGORCE J-Pierre	12 rue des Fontenils - 52330 Montheries
LES FONTENILS	62	89 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	63	31 a 50 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
RUE PRINCIPALE	64	6 a 18 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	65	22 ca	Indis. GUILLERME Emmanuel/FIDALGO Sabrina ép. GUILLERME	3 pl de la Mairie - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	66	1 ha 45 a 04 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	67	12 ha 05 a 13 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
LES FONTENILS	68	13 ha 19 a 53 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE	1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont
DERRIERE L'EGLISE	69	13 ha 77 a 83 ca	GAEC LAGORCE	12 rue des Fontenils - 52330 Montheries
DERRIERE L'EGLISE	70	15 a 97 ca	Indivis. LAGORCE Jérôme/ROBINOT Cindy	2 adresses différentes

125 ha 93 a 70 ca

RENNEPONT

ZD

Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire
LA MALOCHERE	1	2 ha 13 a 30 ca	Indivis. VIDAL
LA MALOCHERE	2	10 a 40 ca	AFR
LA MALOCHERE	3	49 a 80 ca	Indivis. VIDAL
LES LANDES	4	12 ha 16 a 30 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	5	5 ha 92 a 30 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	6	6 ha 27 a 20 ca	Indivis. DEMARSON
LES LANDES	7	2 ha 52 a 20 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	8	1 ha 31 a 90 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	9	2 a 70 ca	AFR
LES LANDES	10	14 a 70 ca	DEMARSON Bernard
LES LANDES	11	6 ha 24 a 80	Commune de Maranville
LES LANDES	12	29 a 80 ca	AFR
LES LANDES	14	14 ha 70 a 90 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE
LES LANDES	15	14 ha 70 a 90 ca	MONFILS Micheline ép. LAGORCE

67 ha 07 a 20 ca

couple décédé

5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont

couple décédé

1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont

1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont

6 noms seulement mais peut-être plus

Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries

Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries

5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont

Ferme des Vieilles Forges - 52330 Montheries

3 rue Demongeot Tissot - 52370 Maranville

5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont

1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont

1 ch des Fontenils - 52370 Rennepont

RENNEPONT		ZH			
Lieu-dit	N° parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse	
LES CRAIS	1	95 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou	2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon	
LES CRAIS	2	4 ha 51 a 60 ca	Indiv. VOIRIN Eric/ORMANCEY Annette	4 rue de Maranville - 10310 Longchamp/Aujon	
LES CRAIS	4	14 a 10 ca	AFR	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	5	1 ha 73 a 20 ca	LAGORCE Monique	2 A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse	
LES CRAIS	7	2 ha 69 a	Indiv. OLIVIER Pierre/GEOFFROY Colette	3 rte des Dhuits - 52330 Montheries	
LES CRAIS	8	32 a 70 ca	CULTOT Danièle née RAOUL	16 rue des Crais - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	9	5 a 70 ca	KNECHT Jeanne	5 rue du Patronage Laïque - Chaumont	
LES CRAIS	10	7 ares	MICHEL André	décédé ?	
LES CRAIS	11	11 a 10 ca	Indiv. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	12	6 a 80 ca	Indiv. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	13	20 a 20 ca	Indiv. CABELEIRA José/DO CARMO DO SANTOS Maria	9 rue des Crais - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	14	6 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
VILLAGE	15	4 a 10 ca	Les copropriétaires des parcelles E 163 et ZH 15	?	
VILLAGE	16	80 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
RUE PRINCIPALE	17	1 a 70 ca	POTTIER Magali	17 rue Principale - 52370 Rennepont	
RUE PRINCIPALE	18	3 a 60 ca	DEROCHE Véronique	15 rue Principale - 52370 Rennepont	
RUE PRINCIPALE	20	80 ca	Indiv. TOURNEBISE Evelyne ép. ANDREY/ANDREY Lucien	4 imp du Canal - 52370 Rennepont	
VILLAGE	22	3 a 70 ca	Indiv. TOURNEBISE Evelyne ép. ANDREY/ANDREY Lucien	4 imp du Canal - 52370 Rennepont	
VILLAGE	23	1 a 60 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
RUE PRINCIPALE	25	9 a 70 ca	Indiv. CULTOT Denis/Oldier/J-Michel	3 adresses différentes	
RUE PRINCIPALE	26	5 a 60 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville	
RUE PRINCIPALE	27	1 a 30 ca	Indiv. CULTOT Denis/Oldier/J-Michel	3 adresses différentes	
LES NOUES	28	5 a 30 ca	CAPITAIN Patrick	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
ROUTE MARANVILLE	29	4 a 80 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	30	7 a 50 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	31	6 a 80 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	32	12 a 10 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES NOUES	33	12 a 10 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES NOUES	34	2 a 30 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES NOUES	35	7 ares	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES NOUES	36	6 a 30 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard	
LES NOUES	37	6 a 50 ca	CAPITAIN Ghislaine ép. VOLLOT	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	38	7 a 30 ca	Indiv. VOLLOT Gérard/CAPITAIN Ghislaine ép. VOLLOT	1 ch de Jurville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	39	6 a 20 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard	
LES NOUES	40	5 a 80 ca	HAMELIN MOREL Reine	résid. Jérémy - ch de la Diane - 30650 Rochefort du Gard	
LES NOUES	41	4 a 30 ca	CULTOT Mauricette née PETIT - UDAF Ch	UDAF 13 rue Victor Fourcault - Chaumont	
ROUTE MARANVILLE	42	17 a 50 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	45	5 a 90 ca	Indiv. CHUTIN Denis/LECLERC Jeannine ép. CHUTIN	3 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	47	22 a 60 ca	Indiv. CAPITAIN Patrick/VOLLOT Josette ép. CAPITAIN	11 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	48	3 a 30 ca	VIARD Françoise	26 rue des Tilleuls - 52370 Maranville	
LES NOUES	49	1 a 80 ca	VIARD Françoise	26 rue des Tilleuls - 52370 Maranville	
LES NOUES	50	69 ares	EARL LES TRICASSES	10200 Lévigny	
LES NOUES	51	1 ha 17 a 80 ca	Indiv. MATHIEU Solange ép. JOLY/MATHIEU Nelly ép. JOLY	Ferme des Halles - 52370 Maranville	
LES VARENNES	54	12 a 40 ca	BOZICK Jean-Claude	2 rue d'Irceville - 52370 Maranville	
LES VARENNES	55	20 a 30 ca	Indiv. OZBEK Murat/OZAN Zeynep ép. OZBEK	5 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	58	15 a 60 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES VARENNES	59	4 a 20	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES VARENNES	61	16 ha 58 a 10 ca	GAEC DES VARENNES JP GUGLIEMINO	3 qual de la Gare - 52320 Vignory	
LES VARENNES	62	18 ha 10 a 40 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52320 Châteauvillain	
GUE LAMOTTE	63	5 ha 17 a 80 ca	LAGORCE Monique	2A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse	
GUE LAMOTTE	64	1 ha 40 a 40 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville	
GUE LAMOTTE	65	18 a 20 ca	AFR	Rennepont	
GUE LAMOTTE	66	6 ha 91 a 50 ca	MAITROT Maurice	EHPAD 23 rue Demongoet - 52370 Maranville	
GUE LAMOTTE	67	25 a 10 ca	DEHLINGER Jean-Lou	2 rue de Rennepont 10310 Longchamp/Aujon	
LES VARENNES	68	60 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES NOUES	69	3 a 60 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COUN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
IMPASSE DU CANAL	71	12 a 45 ca	VOLLOT Yves		Décédé
LES CRAIS	72	4 a 97 ca	DEROUSSEN Mathias	2 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	73	5 a 10 ca	Indiv. REGNAULT Pascal/PERCHET Christelle	3 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	76	6 a 47 ca	Indiv. MAIGROT Claude/FIEE France ép. MAIGROT	4 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	77	6 a 38 ca	MANATTAN	19 rue Erard - 75012 Paris	
LES CRAIS	78	7 a 20 ca	Indiv. VOLLOT Robert/BOURLIER Paulette ép. VOLLOT	6 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	79	7 a 62 ca	Indiv. VOLLOT Pierre/LANG Marie ép. VOLLOT	7 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	80	12 a 16 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
VILLAGE	82	46 ca	VOLLOT Yves		Décédé
LES NOUES	83	2 a 45 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COUN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
ROUTE MARANVILLE	84	16 a 45 ca	Indiv. VOLLOT Michel/FABRE Odile ép. VOLLOT	13 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	86	2 a 17 ca	Indiv. MAIGROT Claude/FIEE France ép. MAIGROT	4 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	87	3 a 15 ca	DEROUSSEN Mathias	2 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	88	3 a 13 ca	Indiv. REGNAULT Pascal/PERCHET Christelle	3 lot des 4 Vents - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	89	2 a 15 ca	MANATTAN	19 rue Erard - 75012 Paris	
LES NOUES	90	10 a 50 ca	Indiv. MANGIN Ludovic/CALVARE Sylvie	7 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
ROUTE MARANVILLE	91	14 a 50 ca	Indiv. RICARDO Dinis/CANTONNET Carine	5 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	92	7 a 77 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	93	17 a 63 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	94	18 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	95	8 a 67 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	97	1 a 50 ca	LAGORCE Marie-France	12 rue du Prieuré - Marmesse - 52320 Châteauvillain	
LES VARENNES	98	40 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	99	1 a 40 ca	BOURLIER Martine ép. CARILLO	1 Les Varennes - 52370 Rennepont	
ROUTE MARANVILLE	100	6 a 68 ca	Indiv. CHUTIN Denis/LECLERC Jeannine ép. CHUTIN	3 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
ROUTE MARANVILLE	101	12 ares	Indiv. DEVISME Joël/GODEFROY Laurence ép. DEVISME	1 rue de l'Orge - 91700 Fleury-Mérogis	
LES CRAIS	102	20 a 59 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	103	4 ha 88 a 51 ca	LAGORCE Monique	2A Grande Rue - 10200 Colombé la Fosse	
LES VARENNES	104	2 a 05 ca	RENAUT Nicolas	11 rue du Stade - 52370 Maranville	
LES VARENNES	105	1 a 43 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES VARENNES	106	1 ha 83 a 87	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville	
VILLAGE	107	5 a 72 ca	ANDREY Lucien		décédé
IMPASSE DU CANAL	108	6 a 32 ca	ANDREY Cyril	3 imp du Canal - 52370 Rennepont	
VILLAGE	109	3 a 16 ca	ANDREY Lucien		décédé
GUE LAMOTTE	110	86 a 31 ca	SNCF MOBILITES	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis	
LES CRAIS	111	11 a 84 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	112	4 a 15 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	113	7 a 40 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
RUE DU MOULIN	114	59 a 08 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	115	2 a 90 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	116	6 a 75 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES CRAIS	117	30 a 20 ca	Commune de Rennepont	5 pl de la Mairie - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	118	79 a 63 ca	SNCF MOBILITES - CS 70001 - 2 pl aux Etoiles	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis	
LES VARENNES	119	51 a 23 ca	SNCF MOBILITES - CS 70001 - 2 pl aux Etoiles	CS 70001 - 2 pl aux Etoiles - 93200 St Denis	
LES VARENNES	120	2 ca	Département Hte-Marne	1 rue du Cdt Huguely - Chaumont	
LES VARENNES	121	23 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	122	8 a 21 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	123	6 ca	Commune de Maranville	3 rue Demongoet - 52370 Maranville	
LES VARENNES	124	2 a 38 ca	PERIA Sandrine ép. BOURLIER	2 Les Varennes - 52370 Rennepont	
LES VARENNES	125	17 ca	Département Hte-Marne	1 rue du Cdt Huguely - Chaumont	
LES NOUES	126	1 ha 54 a 50 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
LES NOUES	127	4 ha 09 a 30 ca	EARL LES TRICASSES	10200 Lévigny	
LES NOUES	128	4 ha 39 a 60 ca	VOLLOT Jacqueline ép. COLIN	9 rte de Maranville - 52370 Rennepont	
RUE PRINCIPALE	129	3 a 11 ca	VOLLOT Yves		Décédé
VILLAGE	130	58 ca	VOLLOT René	2 rue Principale - 52370 Rennepont	
VILLAGE	131	90 ca	Indiv. ANDREY Christophe/PETIT Nadia	2 adresses différentes	
VILLAGE	132	80 ca	BLANCHARD Guy/VIDOT Arlette	39 rue des Vauclles - 10800 Buchères	
LES VARENNES	133	30 a 22 ca	SCEA DU CHATELAIN	10200 Lévigny	
LES VARENNES	134	2 ha 52 a 61	GAEC DES VARENNES	3 qual de la Gare - 52320 Vignory	



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DES MIGRATIONS ET DE
L'INTEGRATION**

**ARRÊTÉ N° 52-2020-11-245 DU 24 NOVEMBRE 2020
portant constitution de la Commission du titre de séjour**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1, L.312-2 et R.312-1 à R.312-10 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-260 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU les réponses des associations de Maires du département, de la Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission du titre de séjour est composée ainsi qu'il suit :

Maire désigné par le Préfet, en concertation avec l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Marne et avec l'association des Maires ruraux de la Haute-Marne: Madame Christine HENRY, Maire de Rizaucourt-Buchey ou Madame Bernadette RETOURNARD, Maire de Chamarandes-Choignes, suppléante – **Présidente** ;

Personnalité désignée par le Préfet : Monsieur Arnaud GARNIER, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Marne ou Monsieur Robert ESCOLANO, Directeur adjoint, suppléant ;

Personnalité désignée par le Préfet : Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ou Monsieur François LODIEU, Directeur adjoint, suppléant.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2020-12-060 DU - 2 DEC. 2020

Portant délégation de signature
à M. Bertrand GAUTIER

Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 9 novembre 2020 portant nomination de M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, 3^e échelon, directeur départemental des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Marne.

Article 2 : M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 2 DEC. 2020



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52.2020.12.049 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2020

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MÉDAILLE DE BRONZE :

M.	CLAUDE	Mathieu	Caporal	CIS	Bayard-sur-Marne
M.	DRIOUT	Frédéric	Sergent	CIS	Doulevant-le-Château

MÉDAILLE D'ARGENT :

Mme	FORTIN	Emmanuelle	Caporal-chef	CIS	Bayard-sur-Marne
M.	FORTIN	Frédéric	Adjudant	CIS	Bayard-sur-Marne
M.	GALLOIS	Romain	Caporal-chef	CIS	Nogent
Mme	GATTI	Isabelle	Sergent-chef	CIS	Rolampont
Mme	GOUSSELOT	Delphine	Sapeur-pompier 1 ^{ère} classe	CIS	Andelot
Mme	PERRARD	Isabelle	Sapeur-pompier 1 ^{ère} classe	CIS	Doulevant-le-Château

MÉDAILLE D'OR :

M.	BEUNET	Bruno	Lieutenant	CIS	Breuvannes-en-Bassigny
M.	BOITEUX	Thierry	Adjudant-chef	ULS	Serqueux
M.	CAUSIN	Alain	Caporal-chef	CIS	Nogent
M.	DOMMANGE	Sébastien	Adjudant-chef	CIS	Langres
M.	KOZAK	Christophe	Lieutenant	CIS	Bayard-sur-Marne

MÉDAILLE GRAND OR :

M.	BLANCHON	Pierre	Caporal-chef	CIS	Manois
M.	MAGOUDA	Francis	Adjudant-chef	CIS	Froncles
Mme	RETOURNARD	Bernadette	Adjudant-chef	CIS	Chaumont
M.	MERVELAY	Pascal	Adjudant-chef	CIS	Langres

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2020


Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
services du cabinet

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° P052-20201204-001 du 4 décembre 2020
portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 sur le
territoire du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU L'arrêté préfectoral n° P052-20201126-002 du 27 novembre 2020 portant prorogation de l'obligation du port du masque sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Marne ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé rendu le 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil scientifique COVID-2019 recommande le port du masque dans l'espace public en cas de concentration de population ;

CONSIDERANT que le caractère proportionné d'une mesure de police s'apprécie nécessairement en tenant compte de ses conséquences pour les personnes concernées et de son caractère approprié pour atteindre le but d'intérêt général poursuivi ; que sa simplicité et sa lisibilité, nécessaires à sa bonne connaissance et à sa correcte application par les personnes auxquelles elle s'adresse, sont un élément de son effectivité qui doivent, à ce titre, être prises en considération ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que le préfet, lorsqu'il détermine les lieux dans lesquels il rend obligatoire le port du masque, est en droit de délimiter des zones suffisamment larges pour englober de façon cohérente les points du territoire caractérisés par une forte densité de personnes ou une difficulté à assurer le respect de la distance physique, de sorte que les personnes qui s'y rendent puissent avoir aisément connaissance de la règle applicable et ne soient pas incitées à enlever puis remettre leur masque à plusieurs reprises au cours d'une même sortie ; que le port du masque à l'école, dans les commerces, s'il devait être enlevé et remis au gré des déplacements des personnes sans respecter le mode d'emploi préconisé par les autorités sanitaires, entraîne des manipulations répétées qui nuisent à l'efficacité du geste barrière (manipulations multiples entraînant un risque de contamination) ;

CONSIDERANT qu'il peut, de même, définir les horaires d'application de cette règle de façon uniforme dans l'ensemble d'une même commune, voire d'un même département, en considération des risques encourus dans les différentes zones couvertes par la mesure qu'il adopte ;

CONSIDERANT qu'il doit, toutefois, tenir compte de la contrainte que représente, même si elle reste mesurée, le port d'un masque par les habitants des communes concernées, qui doivent également respecter cette obligation dans les transports en commun et, le plus souvent, dans leur établissement scolaire ou universitaire ou sur leur lieu de travail.

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte que le masque devient inutilisable après son retrait, sauf à exposer son porteur à un risque de contamination élevé et que l'achat de ces protections constitue une contrainte qui, même si elle reste mesurée, s'inscrit dans un contexte de crise sociale et économique ;

CONSIDERANT qu'il est manifeste que, dans la plupart des communes du département de la Haute-Marne, la définition d'un centre-ville et l'identification des croisements de flux sont moins aisées que dans les métropoles et que des attroupements spontanés peuvent se former au gré de la vie quotidienne de ses habitants dans différentes parties desdites communes ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, eu égard à leurs caractéristiques rurales, l'ensemble de ces territoires ne sauraient, s'ils connaissent une circulation active du virus qui caractérise une densité importante de personnes contaminées par le virus SARS-Cov-2, être exceptées dans leur globalité de l'obligation de port du masque édictée dans le seul but de protéger la population, lequel impose de respecter le souci de cohérence nécessaire à l'effectivité de la mesure prise ;

CONSIDERANT que toutes les communes du département de la Haute-Marne, y compris les plus rurales, ont été touchées par l'épidémie ; que la première mesure barrière, consistant à une distanciation physique, n'est efficace que si elle est systématiquement respectée ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'obligation du port du masque s'impose, à titre subsidiaire, comme étant la seule mesure permettant d'enrayer efficacement la reprise épidémique ;

CONSIDERANT que l'analyse du taux d'incidence à l'échelle intercommunale permet de concilier les différents objectifs rappelés ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'aux abords des établissements ouverts au public des files d'attente peuvent se créer, notamment sur des trottoirs où circulent des passants ; que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 4 décembre 2020, entre 06h00 et 21h00 et pour une durée de huit jours, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans les zones habitées des communes des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles ;
- CC du Grand Langres ;
- CC des Savoir-Faire ;
- CC Meuse-Rognon ;

Et dans les zones habitées de la commune de Chateaufvillain.

ARTICLE 2 : Dans les communes non comprises dans le périmètre défini à l'article 1, à compter du vendredi 4 décembre 2020, entre 06h00 et 21h00 et pour une durée de huit jours, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus :

- sur le périmètre des marchés non couverts ;
- Vingt-cinq mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parking et dépendances) ;
- Au sein des zones commerciales (parking et dépendances) et 10 mètres autour des entrées et sorties des établissements recevant du public de type M situé en dehors d'une zone commerciale ;
- Autour des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) non dépendantes et sur les dépendances de ces établissements (parc, chemin de promenade, parking attenant) ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement après sa publication et porte abrogation de l'arrêté préfectoral n° P052-20201126-002 du 27 novembre 2020 portant prorogation de l'obligation du port du masque sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

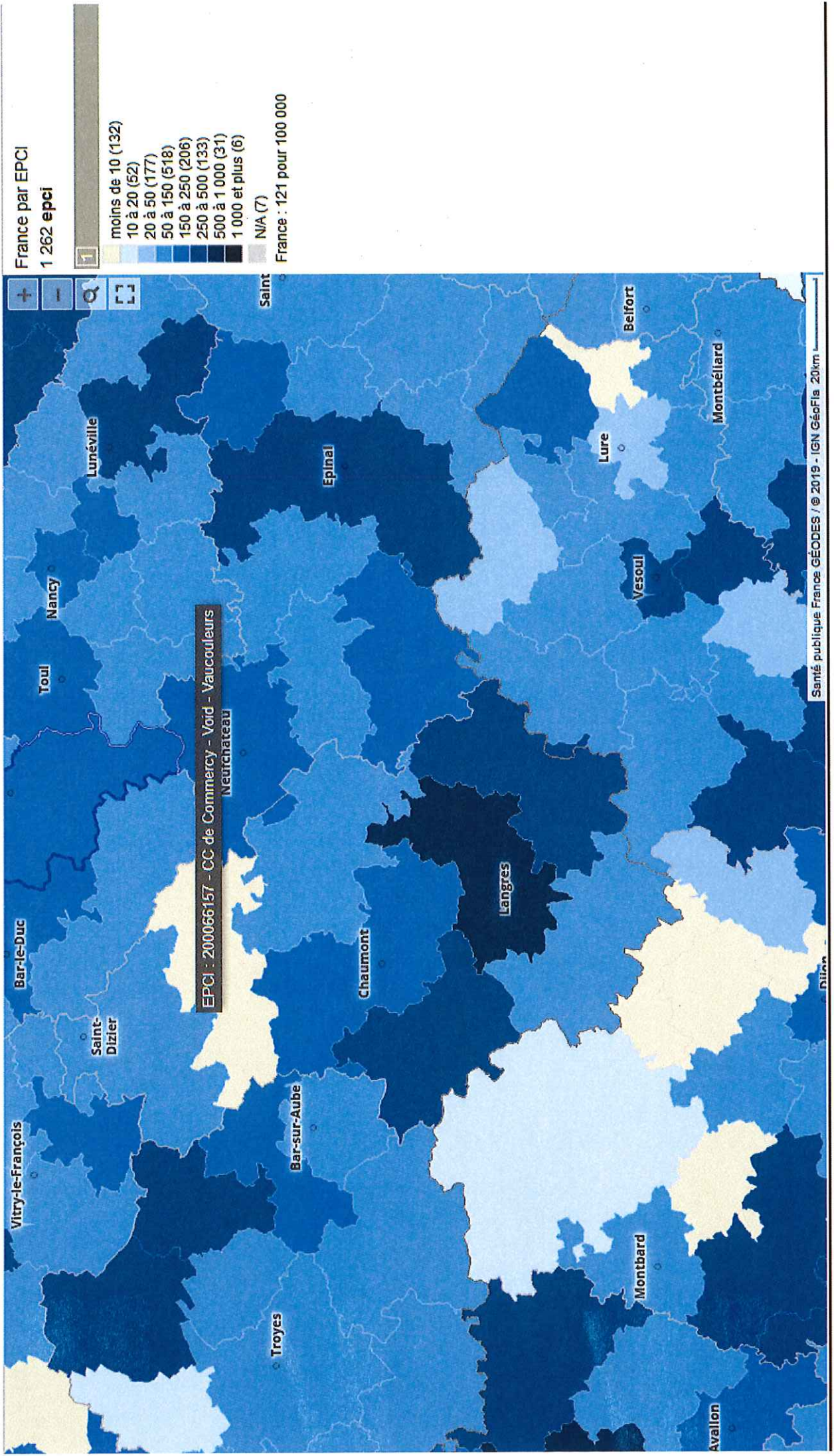
Chaumont, le 4 décembre 2020

Le Préfet

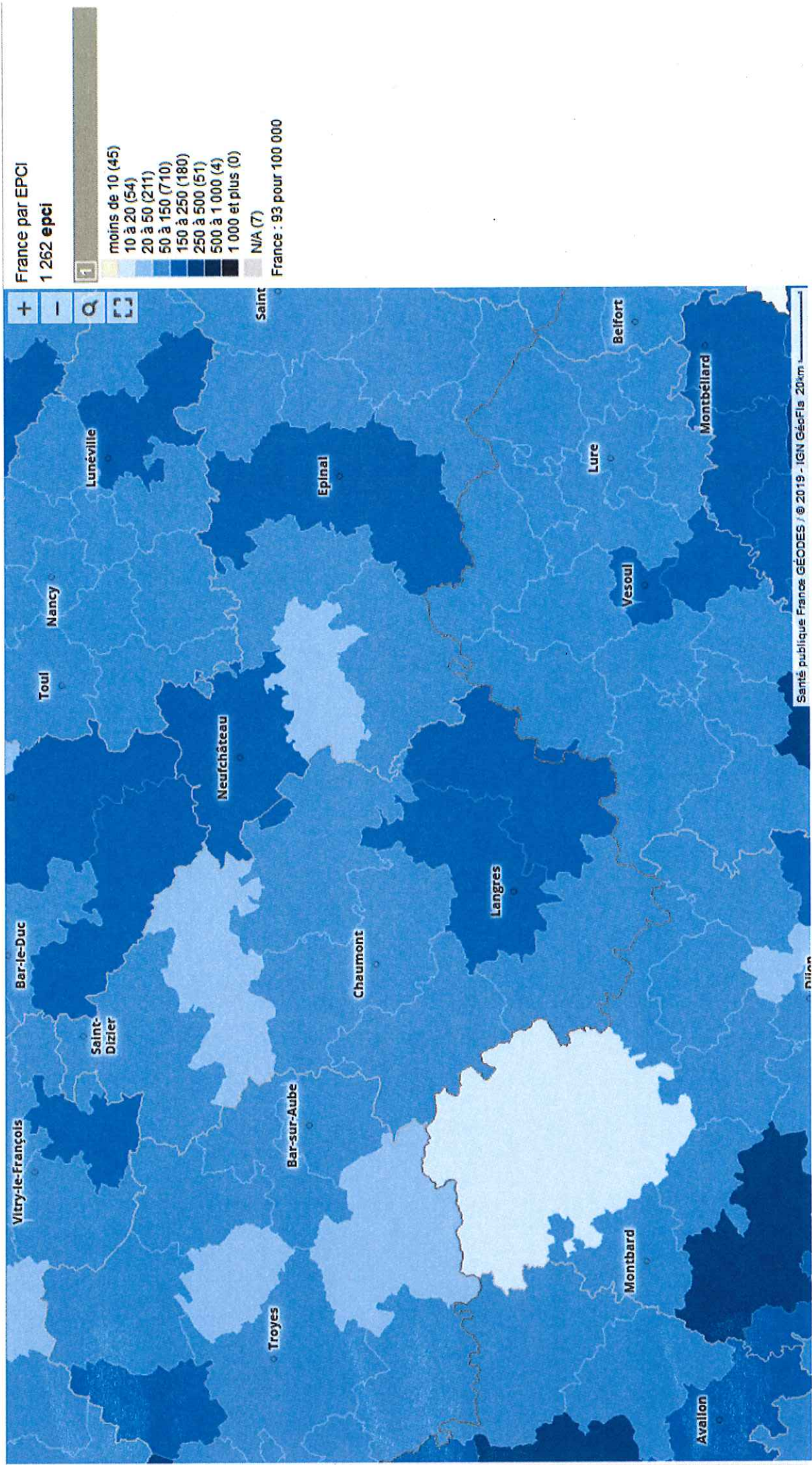


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



1 Taux d'incidence - Semaine glissante (pour 100 000) - tous âges 2020-11-24-2020-11-30 ▾





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

**COHÉSION SOCIALE
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME**

ARRÊTÉ N° 52-2020-M-258 DU 26 novembre 2020

**Portant composition de la Commission de Réforme
pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-241 du 21 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°60 du 03 avril 2019 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 03 novembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°60 du 03 avril 2019 relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

Monsieur le Docteur GUILLAUMOT Michel
Monsieur le Docteur MILLERON Jacques

Suppléant :

Monsieur le Docteur TROMPETTE Frédéric

Auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 5 du 15/01/2019.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, 11, route d'Andelot-52330 JUZENNECOURT
Monsieur Didier COGNON, 439 Village Pershing - 52000 CHAUMONT

Suppléants :

Monsieur Nicolas PIERRE, 20 Lotissement les Vignes – 52700 BRIAUCOURT
Monsieur Didier PETIT, 19, rue du Joliment – 52700 CONSIGNY
Madame Patricia GUERIN, 15, Place Jenson – 52200 LANGRES
Madame Sylviane DENIS, 13, rue de la Libération – 52140 RANCONNIERES

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

CATEGORIE A

Titulaire :

- Madame Christine HENRY, 6, rue Vognon – 52230 RIZAUCOURT-BUCHEY

Suppléants :

- Monsieur Fabrice CHANEY, 10, rue Antoine Labreuveux – 52300 AUTIGNY LE GRAND
- Madame Marcelline GUILLAUMOT, 11, rue du Breuil – 52140 IS-EN-BASSIGNY

CATEGORIE B

1 er Titulaire :

- Madame Véronique BRUN, 883, route de Perrancey - Faubourg de Brévoines – 52200 LANGRES

Suppléants :

- Madame Alexandra SPATH, 5, rue Louis Geoffroy – 52310 BOLOGNE
- Madame Florence VESSIGAUD, 1, Place de l'hôtel de ville– 52140 VAL-DE-MEUSE

2 éme Titulaire :

- Madame Sophie DUBOS, 8, rue de la Vierge – 52700 ORQUEVAUX

Suppléants :

- Madame Suzanne COLPIN, 1, rue Saulx de Tavannes – 52600 LE PAILLY
- Monsieur Pierre JUY, 12, rue de l'Avenir – 52200 NOIDANT-LE-ROCHEUX

CATEGORIE C

1 er Titulaire :

- Madame Isabelle GENDRE, 16, boulevard Voltaire - appt 33 – 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- Madame Isabelle TOMASSELLI, 4, Place de La Liberté– 52700 RIMAUCCOURT

2 éme Titulaire :

- Monsieur Olivier BONTEMPS, 2, rue de l'Eglise – 52130 BAILLY-AUX-FORGES

Suppléants :

- Monsieur Gérald HAVETTE, 9, rue Beauregard – 52230 POISSONS
- Madame Carolle ROBERT, 6, rue du Four – 52300 CHATONRUPT-SOMMERMONT

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52.2020.12.064 DU 04 DECEMBRE 2020

réglementant la circulation des porcs et des sangliers dans le département de la Haute-Marne suite à la déclaration d'infection d'un site d'élevage de porcins par la maladie d'Aujeszky

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les titres II, III et IV du livre II et l'article L.223-8 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de la maladie d'Aujeszky » ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcine ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-162 du 16 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'un site d'élevage de porcins par la maladie d'Aujeszky ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-241 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-275 du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

CONSIDÉRANT que le département de la Haute-Marne n'est plus considéré comme indemne de la maladie d'Aujeszky ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Mouvements de suidés (porcs et sangliers) :

Tout mouvement de suidés en provenance du département de la Haute-Marne vers l'extérieur du département est interdit.

Article 2 : Mouvements de suidés vers un abattoir situé en dehors du département de la Haute-Marne :

Sans préjudice des obligations de notification des mouvements de suidés prévues par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 modifié, tout éleveur de suidés du département de la Haute-Marne souhaitant réaliser un mouvement à destination d'un abattoir situé à l'extérieur du département de la Haute-Marne doit déposer une demande d'autorisation écrite (courrier ou mail) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne au moins 48h avant le mouvement.

Les conditions de sortie des sangliers et des porcs domestiques élevés en plein air sont les suivantes :

- 1) Les animaux sont transportés, sous laissez-passer sanitaire, directement vers l'abattoir de destination,
- ET
- 2) L'élevage d'origine ne présente aucun signe clinique de maladie et n'est pas soumis à des conditions de restriction particulières (n'est pas sous un arrêté préfectoral de mise sous surveillance – APMS),
- ET
- 3) Les animaux expédiés ont séjourné pendant au moins 90 jours avant leur expédition de leur exploitation d'origine.

Article 3 : La levée des mesures de restriction des mouvements de suidés interviendra à compter de la levée de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-162 du 16 novembre 2020 portant déclaration d'infection d'un site d'élevage de porcins par la maladie d'Aujeszky, soit au plus tôt 21 jours à compter du 1^{er} décembre 2020, et en l'absence de nouveau cas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne, le Colonel commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Marne, et le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 4 DEC, 2020

par délégué,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT
BUREAU AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2020-10-239 DU 26/11/2020

portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne (CDPENAF)

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Marne - M. ZIMET Joseph,

VU l'arrêté préfectoral n° 2199 du 10 août 2015 relatif à la mise en place de la CDPENAF et modifié par les arrêtés préfectoraux n°432 du 12 janvier 2016, n°495 du 26 janvier 2017, n°993 du 5 avril 2017, n°463 du 12 janvier 2018, n°2102 du 8 août 2018, n°1893 du 13 mai 2019, n°52-2020-02-134 du 20 février 2020 et n°52-2020-10-239 du 19 octobre 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-166 du 11 septembre 2020 portant nomination pour l'intérim du poste de directeur départemental des territoires de la Haute-Marne de Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointes des territoires de la Haute-Marne,

VU la désignation des représentants de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Grand Est, reçue le 11 novembre 2020,

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 - Modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'article 1 de l'arrêté n° 52-2020-02-134 du 20 février 2020 est ainsi modifié :

Conformément à la composition définie par l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime la CDPENAF de la Haute-Marne comprend, outre Monsieur le préfet, président, ou son représentant :

1. M. Laurent GOUVERNEUR représentant le Conseil Départemental, en cas d'empêchement son suppléant,
2. M. Gilles DESNOUVEAUX (maire) et Mme Martine HENRISSAT (maire) désignés par l'association des maires de Haute-Marne, en cas d'empêchement leurs suppléants désignés également par l'association des maires de Haute-Marne,
3. M. Dominique THIEBAUD désigné par l'association des maires de Haute-Marne en tant que représentant des structures porteuses de SCOT ; en cas d'empêchement M. Christophe LIMAUX a été désigné comme suppléant,
4. M. Michel BERTHELMOT représentant l'Association des communes forestières de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
5. Madame la Directrice départementale des territoires pas intérim (DDT) ou son représentant,
6. M. Marc POULOT représentant la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
7. M. Christophe FISCHER représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, en cas d'empêchement son suppléant,
8. M. Jérémie LOMBARD représentant le syndicat départemental « Jeunes agriculteurs », en cas d'empêchement son suppléant,
9. Monsieur Pierre DENIS du syndicat départemental « Confédération paysanne », en cas d'empêchement son suppléant,
10. Monsieur le président du syndicat départemental « Coordination rurale », en cas d'empêchement son suppléant,
11. Monsieur Thierry ANGELOT représentant le Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
12. M. Bernard PASQUIER représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale, en cas d'empêchement son suppléant,
13. M. Jacques DOYON représentant le Syndicat des forestiers privés de Haute-Marne, en cas d'empêchement son suppléant,
14. M. Denis ROYER représentant la Fédération départementale des chasseurs, en cas d'empêchement un de ses deux suppléants,
15. Maître Philippe FRANÇOIS représentant la chambre départementale des notaires, en cas d'empêchement son suppléant,
16. M. Philippe PIERROT représentant l'association Nature Haute-Marne, en cas d'empêchement un de ses deux suppléants,
17. Monsieur le président du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, en cas d'empêchement son suppléant,
18. M. Olivier RUSSEIL, délégué territorial Nord Est à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en cas d'empêchement son suppléant,

19. M. Jean-Brice LANCIAL représentant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Grand-Est (avec voix consultative), en cas d'empêchement son suppléant,
20. Monsieur le directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts de Haute-Marne (ONF) (avec voix consultative) lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, en cas d'empêchement son suppléant.

Article 2 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée - 51000 Chalons-en-Champagne) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Exécution

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme la Directrice départementale des territoires par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 26 NOV. 2020



Le Préfet,

Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITE DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2020 - 12 - 052 du 1^{er} décembre 2020

**Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de la Ville de Langres**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2020-09-250 en date du 21/09/2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Loreaux, Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/17 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la ville de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES - en date du 02 novembre 2020, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation d'installer dans les sanitaires prévus pour le public, un cabinet d'aisances adapté (comprenant un lave-mains) et un lavabo, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Club Omnisport Langrois, rue Vernier et Collot 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un lavabo dans chaque vestiaire (manque de place) tout en respectant le nombre minimum requis par la fédération de football de places assises pour les joueurs ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation d'installer dans les sanitaires prévus pour le public, un cabinet d'aisances adapté (comprenant un lave-mains) et un lavabo, est **accordée** à la ville de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES – pour des travaux de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Club Omnisport Langrois (COL), rue Vernier et Collot 52200 LANGRES.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice par intérim


Isabelle Loreaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Haute-MARNE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 57 en date du 13/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haute-Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	28.8	32.6	46.6	67.3	72.5	80.9
ATE2	34.1	35.3	38.0	59.4	64.9	95.8
ATE3	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6
BUR1	79.7	86.9	96.7	126.0	140.7	140.0
BUR2	67.4	83.4	124.2	133.1	153.4	149.5
BUR3	67.9	68.3	156.6	161.8	161.8	161.8
CLI1	100.9	100.9	109.6	110.2	130.0	130.0
CLI2	70.7	71.4	70.7	70.7	70.7	70.7
CLI3	63.8	63.8	63.8	63.8	63.8	63.8
CLI4	63.8	63.8	63.8	63.8	63.8	63.8
DEP1	9.4	13.7	14.8	21.7	23.4	23.4
DEP2	25.3	28.6	43.5	43.5	46.7	55.6
DEP3	36.5	36.5	41.5	41.5	71.4	71.4
DEP4	27.0	30.0	33.9	52.9	139.5	139.5
DEP5	21.5	21.5	21.5	21.5	21.5	21.5
ENS1	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9	16.9
ENS2	77.6	77.6	77.6	77.6	77.6	77.6
HOT1	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6	83.6
HOT2	35.6	41.9	45.3	45.3	83.8	83.6
HOT3	34.4	34.3	37.4	37.4	60.6	60.6
HOT4	13.3	13.3	13.3	13.3	13.3	13.3
HOT5	26.7	26.7	26.7	26.7	26.7	26.7
IND1	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9
IND2	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9
MAG1	56.5	68.0	104.5	104.7	147.4	148.4
MAG2	16.5	37.6	42.0	66.8	66.8	100.2
MAG3	68.7	109.8	119.5	136.7	218.2	214.2
MAG4	26.2	44.5	54.9	69.4	97.2	129.0
MAG5	45.0	45.0	45.0	60.8	96.3	96.3
MAG6	38.9	39.0	42.5	80.2	80.2	80.2
MAG7	30.3	30.3	30.3	30.3	30.3	30.3
SPE1	16.6	16.6	16.6	16.6	16.6	16.6
SPE2	16.6	16.6	16.6	16.6	16.6	16.6
SPE3	24.9	24.9	33.1	55.8	72.0	72.0
SPE4	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
SPE6	57.2	57.2	57.2	57.2	57.2	65.4
SPE7	4.9	15.7	41.1	41.1	41.1	41.1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 10523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chaumont 1 sera fermé à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

Article 2 :

Les documents destinés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chaumont 1 reçus le lundi 4 janvier 2021 seront traités à compter du mardi 5 janvier 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé aux articles 1 à 2.

Fait à Chaumont, le 1^{er} décembre 2020.

Par délégation de la Préfète,

Annie Cabrol, directrice de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.



Annie Cabrol



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 10523 52011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 15 décembre 2020, le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chaumont 1 est ouvert du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00, à l'exception du dernier jour ouvré de l'année où il est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 2 :

Durant les heures d'ouverture du service, seule est assurée la réception des dépôts. Durant ces mêmes heures et pour toute autre question, l'accueil a lieu exclusivement sur rendez-vous.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à Chaumont, le 2 décembre 2020.

Par délégation de la Préfète,
Annie Cabrol, directrice de la Direction Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

Annie Cabrol